

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

mars

Voir
procès-verbal
de correction
page 7275

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 février 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière et le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

53-03-17

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 7 mars 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 7 mars 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 7 mars 2017
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2017
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
 - 5.1 Modification - Calendrier des séances du conseil municipal – Séance de juillet 2017
 - 5.2 Modification de la structure organisationnelle – Service des loisirs et Service des communications
 - 5.3 Embauche – Coordonnateur aux loisirs et aux événements
 - 5.4 Embauche – Technicien en génie municipal
 - 5.5 Embauche – Technicienne en urbanisme
 - 5.6 Embauche – Pompier à temps partiel – Remplacement de congé maladie
 - 5.7 Autorisation de signature – Participation au programme Jeunes au travail de Desjardins
 - 5.8 Engagements, autorisation de signature et changement de vocation – Aliénation d'immeubles – Lot 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie – Projet de logements pour personnes âgées
 - 5.9 Participation financière et autorisation de signature – Programme AccèsLogis - Projet de logements pour personnes âgées
 - 5.10 Adhésion - Regroupement d'appel d'offres – Programme d'assurance

- 5.11 des organismes sans but lucratif - Union des municipalités du Québec
Adhésion à un regroupement d'achat et adjudication de contrat – Appel d'offres relatif à des services professionnels de consultation en assurances collectives - Union des municipalités du Québec
- 5.12 Adhésion - Regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclés – Appels d'offres par invitations
- 5.13 Appui – Autonomik! - Projet de véhicules d'autopartage en libre-service
- 5.14 Opposition – Tenue simultanée d'élections municipales et scolaires
- 5.15 Appui et proclamation - Mois de la jonquille – Société canadienne du cancer
- 6. Communications**
- S.O.
- 7. Greffe et réglementation**
- 7.1 Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement »
- 8. Service des incendies**
- 8.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en matière de lutte contre les incendies – Agglomération de Longueuil
- 9. Service des loisirs culturels**
- 9.1 Renouvellement de mandats – Comité culturel
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
- 10.1 Renouvellement de mandat – Responsable de la question enfant – Politique familiale
- 10.2 Adjudication de contrat – Mandat de services professionnels – Plan d'aménagement et de développement – Secteur des activités intensives - Parc Le Rocher
- 11. Services techniques**
- 11.1 Adjudication de contrat et approbation de la grille d'évaluation des soumissions – Appel d'offres public API-17-006-GE assujéti à un système de pondération et d'évaluation des offres concernant des services professionnels de préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures (phase X)
- 11.2 Autorisation de paiement – Ramassage de la neige
- 11.3 Autorisation de dépense – Réparation du balai de rue
- 12. Trésorerie et finances**
- 12.1 Dépôt – Rapport d'activités de la directrice du Service de la trésorerie
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-001-DM – 579, rue Monseigneur-Coderre (lot 544-5, Cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil)
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-002-DM – 280, rue Daniel Sud (lot 199-271, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-003-DM – 280, rue Daniel Sud (lot 199-272, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-004-DM – 430, rue Blain (lot 215-482, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-005-DM – 883, rue Rachel (lot 199-269, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.6 Demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2017-001-UC modifiant la résolution 96-04-15 - Quartier Blain (lot 1823, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2017-002-UC – 334, rue Rémi (lots P-218-2, P-218-6 et P-218, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.8 Demande d'aliénation numéro 2017-001-AG – Partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 13.9 Demande pour des travaux assujéttis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-001-PIIA abrogeant la résolution 35-01-17 – Projet de lotissement zone H-78 – Lots 210-19, 210-P et 211-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie

14. Courrier reçu

a) MRC de Marguerite-D'Youville

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017;
-Résolution 2017-02-052 – Taux d'intérêts – Quote-parts

b) Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

-Accusé de réception – Résolution 08-01-17 - Opposition à la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et appui aux agriculteurs

c) Cabinet du ministre des Finances

-Accusé de réception – Résolution 44-02-17 - Appui – Investissements favorisant un mode de vie sain et actif – Pour un Québec en santé

15. Varia

16. Période de questions

17. Levée de la séance

17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

3. PROCÈS-VERBAUX

54-03-17

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2017.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMPTES DU MOIS

55-03-17

Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (5 commandes) 2016	12 020,61 \$
Montant total des dépenses du rapport (2 factures) 2016	1 664,12 \$
Montant total des engagements (163 commandes) 2017	165 353,10 \$
Montant total des dépenses du rapport (76 factures) 2017	172 453,76 \$
Salaires périodes 4 et 5	249 507,30 \$
Total	600 998,89 \$

Signé ce 7 mars 2017.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

56-03-17 Modification - Calendrier des séances du conseil municipal – Séance de juillet 2017

CONSIDÉRANT la résolution 335-12-16;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la date de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2017 au 11 juillet 2017, laquelle se tiendra à la même heure et au même lieu prévus à l'origine, à savoir à 20 h à la Salle Simon Lacoste de l'Hôtel de ville, 575 rue Principale, Saint-Amable, Québec et de diffuser cette modification au moyen d'un avis public suivant l'adoption de la présente résolution, de façon à remplacer l'avis public concernant le calendrier des séances de l'année 2017, diffusé le 8 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

57-03-17 Modification de la structure organisationnelle – Service des loisirs et Service des communications

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

DE MODIFIER le titre de madame Stéphanie Lacoste, anciennement « directrice des loisirs sportifs », par « directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires »;

DE MODIFIER le titre de monsieur Guillaume Pilon, anciennement « régisseur aux loisirs », par « responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements »;

DE MODIFIER le titre de madame Mélanie Waldhart, anciennement « agente de communications », par le titre « coordonnatrice aux communications ».

Adoptée à l'unanimité.

58-03-17

Embauche – Coordonnateur aux loisirs et aux événements

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher, en vue de permanence, un coordonnateur aux loisirs et aux événements;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 13 mars 2017, monsieur Marc-André Tremblay Demers à titre de coordonnateur aux loisirs et aux événements permanent, et ce, pour un total de mille deux cent (1 200) heures annuellement, réparties sur douze (12) mois, et d'assujettir cette permanence à une période de probation de douze (12) mois;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-701-00-141 et 02-702-30-141.

Adoptée à l'unanimité.

59-03-17

Embauche – Technicien en génie municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher, en vue de permanence, un technicien en génie municipal;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 20 mars 2017, monsieur Nicolas Beaudoin à titre de technicien en génie municipal permanent à temps plein et d'assujettir cette permanence à une période de probation de douze (12) mois;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

60-03-17

Embauche – Technicienne en urbanisme

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Adam Larivière à titre de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une embauche, en vue de combler ce poste permanent;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 27 mars 2017, madame Émilie Gendron Rousseau à titre de technicienne en urbanisme permanente à temps plein et

d'assujettir cette permanence à une période de probation de quatre-vingt (80) jours;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-610-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

61-03-17 Embauche – Pompier à temps partiel – Remplacement de congé maladie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel, en vue d'un remplacement d'une durée indéterminée pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 8 mars 2017, monsieur Derek Lesbats à titre de pompier à temps partiel, en vue d'un remplacement d'une durée indéterminée pour cause de maladie;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-220-01-141.

Adoptée à l'unanimité.

62-03-17 Autorisation de signature – Participation au programme Jeunes au travail de Desjardins

CONSIDÉRANT que le programme Jeunes au travail de Desjardins est le fruit d'un partenariat entre le Carrefour jeunesse-emploi de Marguerite-D'Youville et la caisse Desjardins du secteur des Patriotes;

CONSIDÉRANT que ce programme vise la création d'emplois pour les jeunes de 16 à 18 ans afin de leur offrir une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, ou, en son absence, la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, madame Josée Desmarais, à confirmer la participation de la Municipalité au programme Jeunes au travail de Desjardins et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature à donner effet aux présentes ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

63-03-17 Engagements, autorisation de signature et changement de vocation – Aliénation d'immeubles – Lot 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie – Projet de logements pour personnes âgées

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par l'organisme sans but lucratif Maison des aînés de Saint-Amable et le Comité logement Rive-Sud

(GRT) pour permettre la construction de logements pour aînés dans le cadre du programme AccèsLogis, financé par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable au projet de construction de logements pour aînés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, Circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale de 5 547,8 m², lequel est situé à l'intersection des rues Principale et Coursol;

CONSIDÉRANT que la première phase du projet, qui consiste en la construction d'un immeuble de quarante (40) logements, requiert l'acquisition d'une partie de ce lot d'une superficie approximative de 2 774 m²;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième phase de ce projet pourrait avoir lieu ultérieurement sur la seconde partie du lot précité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

DE S'ENGAGER à vendre, dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant la date d'adoption des présentes, un immeuble correspondant à la moitié du lot original 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, Circonscription foncière de Verchères, d'une superficie approximative de 2 774 m², à un prix maximal de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$), à l'organisme sans but lucratif (OSBL) la Maison des aînés de Saint-Amable pour la réalisation d'un projet de construction de quarante (40) logements destinés aux personnes âgées, conditionnellement à l'approbation du projet par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la conclusion d'une entente écrite entre la Municipalité et la Maison des aînés de Saint-Amable pour fixer les diverses modalités de cette vente dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date d'adoption des présentes;

DE S'ENGAGER à vendre, dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la date d'adoption des présentes, un immeuble correspondant à la seconde moitié du lot original 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, Circonscription foncière de Verchères, à un prix maximal de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$), à l'OSBL Maison des aînés de Saint-Amable pour la réalisation de projets d'habitation, conditionnellement à l'approbation préalable du projet par la Municipalité, à l'approbation du projet par la SHQ et la conclusion d'une entente écrite entre la Municipalité et la Maison des aînés de Saint-Amable pour fixer les diverses modalités de cette vente dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'adoption des présentes;

D'AUTORISER la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Geneviève Lauzière, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à négocier, pour et au nom de la Municipalité, les modalités de ces ententes avec l'OSBL Maison des aînés de Saint-Amable;

D'AUTORISER le maire, monsieur François Gamache, ou, en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Geneviève Lauzière, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, des ententes visant à fixer les modalités de vente des deux moitiés du lot 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, Circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale de 5 547,8 m² à un prix total maximal de sept-cent cinquante-

mille dollars (750 000 \$), et à signer tout acte de vente ou document y afférent et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE DÉCLARER que toute partie du lot original 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie qui fera l'objet d'une aliénation en vertu des présentes ne fera plus partie du domaine public de la Municipalité, et ce, dès son aliénation.

Adoptée à l'unanimité.

64-03-17

Participation financière et autorisation de signature – Programme AccèsLogis - Projet de logements pour personnes âgées

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par l'organisme sans but lucratif Maison des aînés de Saint-Amable et le Comité logement Rive-Sud (GRT);

CONSIDÉRANT que le projet proposé est admissible au programme de logement communautaire « Programme Accès Logis Québec » volets 1, 2, 3, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

DE S'ENGAGER à participer financièrement au projet de l'organisme sans but lucratif Maison des aînés de Saint-Amable pour un montant équivalant à 15 % des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société d'habitation du Québec (SHQ), à compter de l'engagement définitif de la SHQ à l'égard du projet, dans la mesure où ce montant fera l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 153.1 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-37.01);

DE S'ENGAGER, en outre, à assumer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer, lesquels varient entre 20 % et 50 %, pour les logements prévus dans le projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans, dans la mesure où cette contribution fera l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 03-310-10-723;

D'AUTORISER le maire, monsieur François Gamache, ou, en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Geneviève Lauzière, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature à donner effet aux présentes ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

65-03-17

Adhésion - Regroupement d'appel d'offres – Programme d'assurance des organismes sans but lucratif - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes, en vue de trouver un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance aux conditions et au prix les plus avantageux aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard
le conseiller Mario McDuff

D'ADHÉRER au regroupement d'appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à son programme d'assurance destiné aux organismes sans but lucratif (OSBL), en vue de trouver un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance aux conditions et au prix les plus avantageux aux OSBL reconnus par la Municipalité;

DE RECONNAÎTRE, aux fins de cet appel d'offres, les OSBL suivants :

OSBL-0101489	Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville	297, rue Principale no 3 Saint-Amable (Québec)
OSBL-0100764	Club d'activités physiques St-Amable	2520, rue du Calvaire Varennes (Québec)

Adoptée à l'unanimité.

66-03-17

Adhésion à un regroupement d'achat et adjudication de contrat – Appel d'offres relatif à des services professionnels de consultation en assurances collectives - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) en vue de conclure un tel contrat avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite adhérer à ce regroupement d'achat en prévision de l'appel d'offres public qui sera lancé par l'UMQ à l'hiver 2017;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Dominic Gemme
la conseillère Nathalie Poitras

D'ADHÉRER au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un regroupement d'achat, et de confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat, lequel sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les renseignements nécessaires à cet appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les conditions du contrat ainsi adjudgé comme si la Municipalité avait contracté directement avec l'adjudicataire;

DE S'ENGAGER à verser à l'UMQ des frais de gestion équivalents à 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-414.

Adoptée à l'unanimité.

67-03-17 Adhésion - Regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclés – Appels d'offres par invitations

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-24 de la MRC de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ADHÉRER au regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclés pour la période du 14 mai 2017 au 13 mai 2018;

D'AUTORISER la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder à des appels d'offres par invitations à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

68-03-17 Appui – Autonomik! - Projet de véhicules d'autopartage en libre-service

CONSIDÉRANT qu'Autonomik! est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des véhicules en libre-service, de favoriser la mobilité des personnes à faible revenu, des personnes vivant de l'isolement, des organismes et des coopératives sans but lucratif ainsi que de la population en général, en réduisant l'impact écologique des déplacements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faciliter l'implantation du projet Autonomik!, qui consiste à mettre à la disposition de la population des véhicules en autopartage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir des cases de stationnement gratuites pour les véhicules et fera la promotion du service auprès de la population avec les moyens dont elle dispose;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'APPUYER l'implantation du projet communautaire d'autopartage de l'organisme Autonomik! en offrant d'une (1) à trois (3) cases de stationnement réservées exclusivement aux véhicules de la flotte de l'organisme et dont l'emplacement sera convenu ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité.

69-03-17 Opposition – Tenue simultanée d'élections municipales et scolaires

CONSIDÉRANT que lors des consultations particulières portant sur le Projet de loi 86 intitulé « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire », qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal selon lequel la tenue simultanée des élections municipales et scolaires présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT qu'entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants des principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, une lettre expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires, signée conjointement par les présidents de l'UMQ, de la FQM, de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), a été transmise au gouvernement;

CONSIDÉRANT que ce consensus reposait sur plusieurs motifs, notamment celui de mettre l'électeur et le citoyen au premier plan;

CONSIDÉRANT que le processus électoral actuel est déjà fort complexe compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité électorale de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

CONSIDÉRANT que la tenue simultanée d'élections avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT que cette mesure serait également susceptible de se traduire, chez l'électeur, par une confusion relative au partage des enjeux qui relèvent de la compétence des municipalités par rapport à ceux qui relèvent des commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres motifs ont motivé cette position, notamment l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser et le recrutement du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les conclusions du comité sur la démocratie municipale relativement aux inconvénients cernés par ce dernier;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendrier électoraux;

CONSIDÉRANT que le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, lesquels démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que, parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir simultanément des élections municipales et scolaires, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT que, toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui tiennent simultanément des élections municipales et scolaires ne peuvent servir de modèles pour le Québec compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;

CONSIDÉRANT que, selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes et non les mesures liées au système électoral;

CONSIDÉRANT que le comité sur la démocratie municipale a dévoilé, le 21 juin dernier, l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de la tenue simultanément des élections municipales et scolaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU

DE S'OPPOSER à la tenue simultanée d'élections municipales et scolaires;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription électorale de Verchères, aux municipalités membres de la MRC de Marguerite-D'Youville, à l'Union des municipalités du Québec et à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

70-03-17

Appui et proclamation - Mois de la jonquille – Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important ayant des répercussions sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer englobe 200 maladies et que la Société canadienne du cancer (SCC), grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques de protection du public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que cette progression repose sur le financement de projets de recherche prometteurs;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer (SCC) est l'organisme qui aide le plus grand nombre de personnes touchées par le cancer dans toute la province, grâce à des services de soutien, d'information et des services qui favorisent l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est considéré comme le Mois de la jonquille, un symbole porteur d'espoir, et que la SCC encourage les Québécois à poser un geste significatif envers les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

DE PROCLAMER avril 2017 Mois de la jonquille;

D'APPUYER la cause de la Société canadienne du cancer et d'encourager les Amabliens à faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMUNICATIONS
S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

71-03-17

Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement »

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou vise ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement » et

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent avoir lu le Règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une

assemblée publique de consultation le 3 avril 2017 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. INCENDIES

72-03-17

Autorisation de signature – Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en matière de lutte contre les incendies – Agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite conclure une entente d'entraide mutuelle en matière de lutte contre les incendies avec l'Agglomération de Longueuil, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, monsieur François Gamache, ou, en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, ou, en son absence, madame Geneviève Lauzière, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en matière de lutte contre les incendies avec l'Agglomération de Longueuil ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

9. LOISIRS CULTURELS

73-03-17

Renouvellement de mandats – Comité culturel

CONSIDÉRANT l'article 6 de la résolution numéro 90-05-14 et la résolution 66-03-16;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER pour un (1) an, à la date d'adoption de la présente résolution, le mandat des personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité culturel de la Municipalité de Saint-Amable :

Membres non élus
Guylaine Girard
Claude Pelland

Adoptée à l'unanimité.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

74-03-17 Renouvellement de mandat – Responsable de la question enfant – Politique familiale

CONSIDÉRANT l'article 6 de la résolution numéro 90-05-14 qui établit la durée du mandat des membres de divers comités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 70-03-16;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER le mandat de madame Nathalie Poitras à titre d'élue responsable de la question enfant (RQE) pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

75-03-17 Adjudication de contrat – Mandat de services professionnels – Plan d'aménagement et de développement – Secteur des activités intensives - Parc Le Rocher

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs concernant la réalisation d'un plan d'aménagement et de développement du secteur des activités intensives du parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice des Loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat concernant la réalisation d'un plan d'aménagement et de développement du secteur des activités intensives du parc Le Rocher à l'entreprise Lemay Co. Inc., pour un montant de 20 149,37 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-419.

Adoptée à l'unanimité.

11. SERVICES TECHNIQUES

76-03-17 Adjudication de contrat et approbation de la grille d'évaluation des soumissions – Appel d'offres public API-17-006-GE assujetti à un système de pondération et d'évaluation des offres concernant des services professionnels de préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures (phase X)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public API-17-006-GE concernant des services professionnels de préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures (phase X);

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) concernant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que, au terme d'un processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi, le soumissionnaire Comeau, experts-conseil, a obtenu la meilleure note finale;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la grille d'évaluation des soumissions en annexe, telle qu'elle a été utilisée pour l'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public API-17-006-GE;

D'ADJUGER le contrat API-17-006-GE concernant des services professionnels de préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures (phase X) au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (14.34) à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres, soit Comeau, experts-conseil, pour un montant de 89 105,63 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée à l'unanimité.

77-03-17

Autorisation de paiement – Ramassage de la neige

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 16 441,43 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Excavation ESM inc. pour le ramassage de la neige suivant les quantités importantes de précipitations reçues les 17 et du 18 février 2017;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée à l'unanimité.

78-03-17

Autorisation de dépense – Réparation du balai de rue

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le Service des travaux publics à faire effectuer les travaux de réparation du balai de rue de marque Crosswind J, numéro d'unité UQ002317, chez le fournisseur Joe Johnson Équipement, pour un montant

maximal de 18 000 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'estimé fourni par l'entreprise en date du 28 février 2017;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-526.

Adoptée à l'unanimité.

12. TRÉSORERIE

79-03-17 Dépôt – Rapport d'activités de la directrice du Service de la trésorerie

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la directrice du Service de la trésorerie dépose un rapport de ses activités pour l'exercice financier de 2016.

13. URBANISME

80-03-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-001-DM – 579, rue Monseigneur-Coderre (lot 544-5, Cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013:

- permettre un empiètement du stationnement de 11,26 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 9,26 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la résidence bigénérationnelle exige l'aménagement de six (6) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant et les plans de construction et d'implantation, le garage attaché est situé au centre de la résidence;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite que sa résidence et que le secteur conservent un certain cachet;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite pouvoir profiter de l'accès à la rue Martin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard
le conseiller Mario McDuff

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-001-DM,
telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

81-03-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-002-DM – 280, rue Daniel Sud (lot 199-271, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard
le conseiller Mario McDuff

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-002-DM,
telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

82-03-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-003-DM – 280, rue Daniel Sud (lot 199-272, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-003-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

83-03-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-004-DM – 430, rue Blain (lot 215-482, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 48 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant secondaire de 2,65 m, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite est de 4,50 m (marge avant secondaire insuffisante de 1,85 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, les nouveaux propriétaires de ce lot ont également acquis la propriété située au 422, rue Blain, dont le terrain présente les mêmes désavantages sur le plan des dimensions en raison de l'aménagement d'une voie publique contiguë, un aménagement qui n'était pas prévu initialement;

CONSIDÉRANT qu'une implantation inversée (avec stationnement de l'autre côté) aurait pour effet d'empiéter sur le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-004-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

84-03-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-005-DM – 883, rue Rachel (lot 199-269, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 4,11 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,11 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, cette dérogation est nécessaire afin de pouvoir stationner deux (2) voitures côte à côte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-005-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

85-03-17 Demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2017-001-UC modifiant la résolution 96-04-15 - Quartier Blain (lot 1823, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

Le maire cède la parole à monsieur Frédéric Neault qui explique les détails du projet.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 :

- modifier la demande 2015-001-UC, autorisée par la résolution 96-04-15, de façon à modifier certains éléments autorisés dans le projet intégré initial, soit l'emplacement des conteneurs semi-enfouis derrière les propriétés situées aux 662 et 664, rue Blain et l'ajout de clôtures derrière les propriétés situées aux 600 à 614, rue Blain;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que présentée, la demande d'usage conditionnel numéro 2017-001-UC afin de modifier la demande 2015-001-UC, autorisée par la résolution 96-04-15, de façon à modifier certains éléments autorisés dans le projet intégré initial, soit l'emplacement des conteneurs semi-enfouis derrière les propriétés situées aux 662 et 664, rue Blain et l'ajout de clôtures derrière les propriétés situées aux 600 à 614, rue Blain, à la condition suivante :

- qu'une plantation d'arbustes ait lieu, lesquels, à maturité, doivent atteindre une hauteur de 1,2 m. Le choix des arbustes s'effectue au moyen de la liste préalablement approuvée par résolution.

Adoptée à l'unanimité.

86-03-17 Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2017-002-UC – 334, rue Rémi (lots P-218-2, P-218-6 et P-218, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

Le maire cède la parole à monsieur Frédéric Neault qui explique les détails du projet.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 :

- permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de sept (7) unités à structure en rangée;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que présentée, la demande d'usage conditionnel numéro 2017-002-UC afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de sept (7) unités à structure en rangée, aux conditions suivantes :

1. que les conteneurs pour la collecte des matières résiduelles soient semi-enfouis et qu'un espace pour un conteneur servant à la collecte des matières putrescibles soit prévu;
2. que le type de végétaux proposé autour des conteneurs soit remplacé par le type suivant : *Sorbaria sorbifolia* 'sem'.

Adoptée à l'unanimité.

87-03-17

Demande d'aliénation numéro 2017-001-AG – Partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation visant une partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, Circonscription foncière de Verchères, d'une superficie approximative de 12,144 hectares (superficie approximative visée par la demande : 1,322 hectare);

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant visant une partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, Circonscription foncière de Verchères.

Adoptée à l'unanimité.

88-03-17

Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-001-PIIA abrogeant la résolution 35-01-17 – Projet de lotissement zone H-78 – Lots 210-19, 210-P et 211-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT la résolution 35-01-17;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à une opération cadastrale (incluant de nouvelles rues et de nouveaux parcs) pour un nouveau projet totalisant, pour la première phase, environ 74 nouvelles unités de logements réparties sur les terrains suivants :

- 54 terrains afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées;
- 1 terrain afin de permettre la construction de résidences unifamiliales en rangées en projet intégré;

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 21.5 à 21.8) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 35-01-17;

D'ACCEPTER la demande numéro 2017-001-PIIA en vue de procéder à une opération cadastrale pour un nouveau projet totalisant, pour la première phase, environ 74 nouvelles unités de logements, assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que proposée, en conformité avec le document suivant :

- plan concept de développement révisé du projet « Faubourg Dollard » produit par Claude Théberge, urbaniste, de la firme Axiome inc., en date du 2 février 2017, joint aux présentes (croquis 1);

et aux conditions suivantes :

- a. qu'une demande de modification réglementaire soit déposée afin de modifier les normes d'emprise de rue et de terrain résidentiel, le cas échéant. Toute opération cadastrale relative aux immeubles visés par la demande ne pourra être effectuée sans qu'une modification réglementaire entre en vigueur;
- b. que, pour le projet intégré prévu au nord du projet, le lotissement soit proposé ultérieurement. En outre, l'analyse de ce site se fera selon le Règlement sur les usages conditionnels si celui-ci est proposé sous forme de projet intégré résidentiel. Des superficies de parcs ou de passages piétonniers pourraient alors être requises sur le site;
- c. que, pour le secteur situé au sud-ouest du parc central et portant le nom « Phase 2 », le lotissement, la densité et la trame de rue définitive soient proposés ultérieurement. Toutefois, une emprise de rue devra y être prévue afin d'éviter d'enclaver l'immeuble portant le matricule 1956-74-6904. Également, ce lotissement devra comprendre, le cas échéant, la partie du parc central requise afin que la largeur du parc corresponde à la largeur totale illustrée au croquis 1 annexé aux présentes;
- d. qu'une bande de 3,0 m de largeur soit conservée à des fins de parc ou de passage piétonnier à la limite de la bande de protection riveraine de la branche 34 du ruisseau Narbonne et à l'intérieur des limites du projet intégré prévu au nord du projet. Cette bande pourra être utilisée aux fins précitées soit par un acte d'aliénation ou de servitude de passage en faveur de la Municipalité;
- e. que la largeur de l'emprise du prolongement de la rue Dollard jusqu'au point « B », telle qu'elle est identifiée au croquis 1, soit établie 15,0 m, conformément aux croquis 2 et 3 joints aux présentes;
- f. que la largeur des emprises de rue soit de 15,0 m dans les courbes « A » et « B », conformément au croquis 1. Les surlargeurs devront être aménagées du côté des courbes extérieures. À ces endroits, la bande de roulement sera de 10,0 m;
- g. qu'aucun espace clôturé, enclavé ou autrement isolé du reste de l'espace public ne soit autorisé pour les aires de rétention des eaux pluviales. Les aménagements des aires de rétention des eaux pluviales situées sur des terrains publics doivent faire l'objet d'une entente relative aux travaux municipaux;

- h. qu'aucun terrain situé dans une bande de protection riveraine ne soit considéré dans le calcul de la compensation pour fins de parcs;
- i. que les entrées charretières desservant les habitations unifamiliales à structure jumelée I1, I2 et I3, telles qu'elles sont identifiées au croquis 1, soient conçues de façon à ce qu'aucun devers ne soit aménagé sur le trottoir projeté dans le prolongement de la rue Dollard.

Adoptée à l'unanimité.

14. COURRIER REÇU

d) MRC de Marguerite-D'Youville

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017;
- Résolution 2017-02-052 – Taux d'intérêts – Quote-parts

e) Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Accusé de réception – Résolution 08-01-17 - Opposition à la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et appui aux agriculteurs

f) Cabinet du ministre des Finances

- Accusé de réception – Résolution 44-02-17 - Appui – Investissements favorisant un mode de vie sain et actif – Pour un Québec en santé

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident demande des précisions sur le déneigement du prolongement du chemin Auger, communément appelé « chemin Demix ».

- Monsieur le maire souligne que l'entreprise CRH/Demix est responsable de l'entretien du chemin et que, par conséquent, la Municipalité ne procédera pas à son déneigement.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

89-03-17

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

DE LEVER la séance à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.